

Tableaux récapitulatifs des avantages en nature

❖ Les limites forfaitaires de l'exclusion de l'assiette sociale

Type d'avantage en nature	Limite forfaitaire de l'exclusion de l'assiette sociale
Titre-restaurant <i>Participation financière de l'employeur à l'acquisition d'un titre-restaurant</i>	7,32 € (au 1^{er} janvier 2026)
Borne électrique <i>Prise en charge par l'employeur des frais d'achat et d'installation d'une borne de recharge électrique installée au domicile du salarié qui n'est pas restituée à l'employeur à la fin du contrat de travail</i>	50 % des dépenses réelles que le salarié aurait dû engager, dans la limite de 1 043,50 € Si la borne a plus de 5 ans : 75 % des dépenses réelles que le salarié aurait dû engager, dans la limite de 1 565,20 €

❖ L'évaluation forfaitaire d'un avantage en nature

Type d'avantage en nature	Évaluation forfaitaire d'un avantage en nature au 1 ^{er} janvier 2026		
Repas <i>Fourniture gratuite d'un repas</i>	5,50 € par repas et 11 € par jour		
Logement <i>Mise à disposition d'un logement</i>	Rémunération brute mensuelle	Pour 1 pièce	Par pièce principale (si plusieurs pièces)
	Inférieure à 2 002,50 €	79,70 €	42,60 €
	De 2 002,50 € à 2 402,99 €	93,00 €	59,70 €
	De 2 403,00 € à 2 803,49 €	106,20 €	79,70 €
	De 2 803,50 € à 3 604,49 €	119,40 €	99,50 €
	De 3 604,50 € à 4 405,49 €	146,40 €	126,10 €
	De 4 405,50 € à 5 206,49 €	172,60 €	152,40 €
	De 5 206,50 € à 6 007,49 €	199,40 €	185,70 €
	Supérieure ou égale à 6 007,50 €	225,60 €	212,30 €
NTIC <i>Mise à disposition d'un outils issus des NTIC</i>	10 % du coût d'achat TTC		

❖ **L'évaluation forfaitaire du montant de l'avantage véhicule en cas de mise à disposition à compter du 1^{er} février 2025**

Type d'avantage en nature	Évaluation forfaitaire du montant de l'avantage en nature en cas de mise à disposition du véhicule à compter du 1 ^{er} février 2025
Véhicule acheté par l'employeur <i>Mise à disposition d'un véhicule de 5 ans et moins</i>	15 % du coût d'achat du véhicule TTC ou 20 % du coût d'achat TTC si l'employeur prend en charge les frais de carburant à usage personnel.
Véhicule acheté par l'employeur <i>Mise à disposition d'un véhicule de plus de 5 ans</i>	10 % du coût d'achat du véhicule TTC ou 15 % du coût d'achat TTC si l'employeur prend en charge les frais de carburant à usage personnel.
Véhicule loué par l'employeur <i>Mise à disposition d'un véhicule loué</i>	50 % du coût global annuel pour la location ou 67 % du coût global annuel pour la location si l'employeur prend en charge les frais de carburant à usage personnel.
Véhicule électrique <i>Mise à disposition d'un véhicule fonctionnant exclusivement au moyen de l'énergie électrique</i>	Après l'évaluation forfaitaire du montant de l'avantage véhicule, application d'un abattement de 70 % dans la limite de 4 582 € / an. L'éventuelle prise en charge par l'employeur de frais personnels d'électricité n'est pas prise en compte pour l'évaluation de l'avantage en nature.